



N° TELEPHONE accueil péri-scolaire : 07-80-58-36-18

Règlement de l'accueil péri-scolaire Année 2021-2022

L'École Notre-Dame, 95 rue Emile Gabory 85000 La ROCHE/YON, propose un service d'accueil péri-scolaire le matin et le soir.

L'OGEC de l'école Notre Dame a la charge du personnel et la responsabilité de cet accueil.

Celui-ci fonctionne tous les jours de classe, à l'exception des samedis matins travaillés, selon les modalités suivantes :

HORAIRES

07h30 - 8h30 et 17h00 - 18h45

FONCTIONNEMENT

Accès :

- Le matin, avant 8h30, l'accès à l'accueil péri-scolaire se fait par le portail de l'école, rue d'Elbée.
- Le soir, l'accès se fait par le portail de l'école, rue d'Elbée.

Entrées et sorties :

Le matin, toutes les personnes accompagnatrices de l'enfant ont la responsabilité de s'assurer que celui-ci a bien intégré l'espace de l'accueil péri-scolaire et doivent signer la feuille d'émargement et noter l'heure d'arrivée.

Le soir, elles doivent venir elles-mêmes récupérer l'enfant et signer la feuille de sortie.

Seul l'horaire affiché dans chaque local fait référence.

Tout enfant encore présent dans l'école à 17h00 est placé systématiquement en étude du soir ou en accueil péri-scolaire.

A partir de 18h00, tous les enfants sont regroupés dans l'espace de l'accueil péri-scolaire.

Il est impératif que les parents s'assurent que les portes d'accès de l'école soient bien refermées à l'aide du verrou à chaque passage.

Les enfants présents dans l'espace de l'accueil péri-scolaire devront avoir un comportement respectueux envers les personnes qui les encadrent ainsi qu'envers les autres enfants. Les insultes et grossièretés ne sont pas tolérées sous peine d'avertissement pouvant conduire à l'exclusion de l'accueil péri-scolaire.

Rappels :

- L'enfant en cycle 2 ou 3 bénéficie de conditions favorables à la réalisation de son travail. Ce n'est pas une étude dirigée.

La responsabilité du travail scolaire incombe aux parents, qui doivent le contrôler.

- Le goûter est fourni par les familles.

TARIF ET FACTURATION ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

- Tarif au ¼ heure/enfant : 0,65€
- Tout ¼ d'heure entamé est dû.
- Le montant mensuel est plafonné à 52,00€ par enfant, hors pénalités éventuelles.

Les parents qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18h45, se verront facturer une pénalité forfaitaire de 20€ par famille à chaque fois.

Chaque parent doit compléter la feuille d'émargement en précisant l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir et en signant.

En cas d'absence de signature du parent, le tarif maximum suivant sera appliqué :

- 2,60€ le matin (équivalent à une présence de 7h30 à 8h30),
- 4,55€ le soir (équivalent à une présence de 17h à 18h45).

En cas de détérioration intentionnelle ou répétée du matériel et des jeux, un forfait établi par l'OGEC pourra être facturé aux parents pour réparation ou renouvellement de l'objet en question.

L'OGEC.